

Je fais cette déclaration solennelle, croyant en conscience qu'elle est vraie, en vertu de l'Acte passée en l'an 37 du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour la suppression des serments volontaires et extrajudiciaires."

SUSAN ASH.

Déclaration reçue par moi en la cité de Montréal, }
 district de Montréal, ce 20e jour d'avril, }
 A.D., 1887.

GEO. KERNICK,
 Député prothonotaire, Cour Supérieure, District de Montréal.

Canada, }
 Province de Québec, }
 District de Montréal.

Je, soussigné, Adrien Laverdure, de la cité de Montréal, district de Montréal, province de Québec, huissier, déclare solennellement :

Que je connais Dame Susan Ash, de la dite cité de Montréal, pétitionnaire demandant au parlement un acte de divorce d'avec son mari William Manton ;

Qu'à la demande de la dite Susan Ash, j'ai signifié une copie par écrit de l'avis ci-annexé, coté A, au dit William Manton, le 20e jour d'avril courant, en remettant une copie au duplicata conforme du dit avis en mains propres à Joseph Manton, armurier, de la dite cité de Montréal, oncle du dit William Manton, en l'informant que je lui faisais cette signification à la demande de la dite Susan Ash, et lui demandant où se trouvait le dit William Manton ; à quoi il a répondu qu'il ne le savait pas, et qu'il n'avait pas eu de nouvelles de lui depuis plusieurs années, c'est-à-dire depuis qu'il avait quitté le Canada.

Je fais cette déclaration, croyant en conscience qu'elle est vraie, en vertu de l'acte passé en l'an 37 du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour la suppression des serments volontaires et extrajudiciaires."

A. LAVERDURE.

Déclaration reçue par moi en la cité de }
 Montréal, district de Montréal, ce }
 20e jour d'avril, A.D., 1887.

W. BRUCE,
 Commissaire, Cour Supérieure.

"A."

AVIS est donné par le présent que demande sera faite au parlement du Canada à sa prochaine session, de la part de Dame Susan Ash, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal province de Québec, afin d'en obtenir un bill de divorce d'avec son époux, William Manton, de quelque lieu inconnu dans les Etats-Unis d'Amérique, pour cause d'abandon et parce que le dit William Manton a obtenu un divorce d'avec la dite Susan Ash, devant la Cour Suprême de l'Etat du Massachusetts, l'un des Etats-Unis d'Amérique, et a contracté un second mariage.

DUHAMEL, RAINVILLE ET MARCEAU,
 Procureurs de la dite Dame Suzan Ash.